

La famille, une histoire de générations.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'OFFRE DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

CODE ÉTHIQUE

Comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance

Partie I : Code d'éthique

1. Introduction

Les membres du comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance reconnaissent l'importance de leurs responsabilités relativement à l'analyse des projets soumis et aux résultats des discussions qui auront lieu au sein du comité. Ces responsabilités commandent une conduite empreinte d'éthique. Le comité se dote donc d'un code d'éthique.

2. Objet

Le code d'éthique fixe des règles de conduite pour les membres du comité en vue de :

- conseiller le ministre lors de toute demande de permis de garderie;
- conseiller le ministre sur toute demande d'augmentation du nombre maximum d'enfants indiqué à un permis ou sur toute demande de changement définitif de l'emplacement d'une installation sur un autre territoire;
- conseiller le ministre sur les besoins et les priorités pour la répartition des nouvelles places subventionnées et faire des recommandations au ministre relativement à l'attribution des nouvelles places subventionnées;
- conseiller le ministre lorsque ce dernier réaffecte des places;
- conseiller le ministre lorsqu'il faut émettre des avis sur le déploiement de nouvelles classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé complémentaires aux services de garde éducatifs à l'enfance;
- permettre aux membres du comité d'exercer leurs responsabilités avec compétence, discrétion, honnêteté et impartialité.

3. Dispositions particulières

3.1 Obligation de discrétion

L'obligation de discrétion signifie que chaque membre du comité est tenu à la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions. En aucun temps, y compris une fois les résultats transmis, il ne doit divulguer les renseignements auxquels il a eu accès durant les travaux du comité.

Cette obligation implique également que le membre doit s'abstenir de prendre connaissance, ou même de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de le divulguer.

3.2 Obligation d'agir avec honnêteté

L'obligation d'agir avec honnêteté signifie que, dans l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité, nul ne peut ni ne doit accepter quelque gratification ou somme d'argent, notamment tout ce qui pourrait être associé à de la corruption. De même, le membre ne doit pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu ni pour lui-même ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage une information qu'il détient.

3.3 Obligation d'agir avec impartialité

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que chaque membre du comité doit exercer ses fonctions en évitant tout parti pris ou préférence incompatible avec la justice et l'équité. Il doit exercer sa tâche avec discernement et sans aucune forme de discrimination. Cependant, il se doit d'informer le comité de faits ou de renseignements pertinents pouvant faciliter le travail du comité dans le cadre de son mandat. Il doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

3.4 Obligation d'éviter tout conflit d'intérêts

« Il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, d'une situation de conflit potentiel, d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public. »¹

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts signifie que le membre ne peut participer à l'analyse du dossier d'une organisation s'il détient un intérêt direct ou indirect dans cet organisme ou s'il est membre du personnel, membre du conseil d'administration ou actionnaire de celui-ci. Lorsqu'une telle situation se présente, le membre concerné doit en informer immédiatement le ministère de la Famille et se retirer du comité.

Une personne (administrateur, actionnaire, personne physique) qui dépose une demande de places subventionnées dans le cadre d'un appel de projets en cours (c'est-à-dire le temps entre le lancement de l'appel de projets et l'autorisation des places pour le territoire concerné), une demande de permis, une demande d'augmentation du nombre maximal de places indiquées sur un permis ou une demande de changement définitif de l'emplacement d'une installation ne peut donc pas siéger lors de la ou des rencontres du comité au cours desquelles sa demande est analysée.

¹ *L'éthique dans la fonction publique québécoise*, gouvernement du Québec, 2003, p. 12.

Partie II : Engagement de respecter le code d'éthique

Reconnaissant que les membres du comité doivent s'engager personnellement à respecter le présent code d'éthique,

Je, soussigné(e) (nom de la personne) _____, désigné(e) par (nom de l'organisme) _____ afin d'agir comme membre du comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance sur le territoire de (nom du territoire), déclare ce qui suit :

- Je m'engage à respecter le code d'éthique du comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance de (nom du territoire) _____;
- Je m'engage à procéder, dans un esprit d'objectivité et de neutralité ainsi qu'au mieux de mes connaissances, à l'analyse des dossiers qui seront soumis au comité;
- Je m'engage à remettre au représentant du ministère de la Famille présent au sein du comité tous les documents reçus pour effectuer l'analyse du dossier ou à les détruire si la rencontre se fait par conférence téléphonique ou par visioconférence;
- Je m'engage, sans limites de temps, à conserver la plus stricte confidentialité concernant les renseignements obtenus dans l'exercice de mes fonctions au sein du comité;
- Je m'engage, sans limites de temps, à ne pas utiliser, divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, à quiconque, toute information ou tout renseignement obtenu dans l'exercice de mes fonctions au sein du comité.
- Je m'engage à éviter tout conflit d'intérêts et à agir avec honnêteté dans le cadre de mes fonctions au sein du comité.

Je déclare avoir lu les parties I et II du présent document et en avoir saisi la portée.

Signature de la personne

Date

